STATUTS DU HOCKEY CLUB DE CERGY PONTOISE

TITRE Ier

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Article 1er - Objet

1.1

L'association loi 1901 HOCKEY CLUB DE CERGY-PONTOISE, a pour objet la pratique du hockey sur glace régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace, (ci-après dénommée F.F.H.G.) ce qui donne lieu à la création d'une section de hockey sur glace, et de façon complémentaire, a la pratique du roller hockey régie par la Fédération française de roller et skateboard, (ci-après dénommée F.F.R.S.) ce qui donne lieu à la création d'une section de roller hockey. Les statuts ont été constitues le 28 avril 1981 entre les adhérents aux présents statuts et ceux adhérant ultérieurement.

1.2

Elle a son siège social à l'AREN'ICE - 33 avenue de la Plaine des Sports - ZAC Des Linandes 95800 CERGY. Il peut être transféré en tout lieu de l'agglomération de CERGY-PONTOISE sur simple décision du Comité Directeur et dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Sous-préfecture de PONTOISE sous le numéro 6765, le 21 mai 1981 (Journal Officiel du 21 mai 1981).

1.3

Sa durée est illimitée.

1.4

L'association s'interdit toute discrimination, notamment en raison de rage, du sexe ou des convictions politiques ou religieuses, dans son organisation ou son fonctionnement. Elle veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Elle s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme et s'engage à veiller au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Elle veille à maintenir l'exigence de neutralité des dirigeants, des arbitres et des encadrants.

Article 2 - Composition et prérogatives de l'association sportive

2.1 – Admission des membres

L'association sportive comprend des membres actifs.

Toute demande d'adhésion ou de renouvellement est soumise à validation du Comité Directeur, selon la procédure définie par le règlement intérieur.
L'adhésion est valable pour la durée de la saison sportive, telle que définie chaque année par le Comité Directeur. Elle doit être renouvelée à chaque saison.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion ou de renouvellement, sans avoir à motiver sa décision.

Le titre de membre actif est attribué à compter de cette validation. Tout membre actif s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Il doit être à jour de sa cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

2.2

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée au President de l'association
- Le décès
- Le non-renouvellement de son adhésion et/ou le non-paiement de la cotisation annuelle le cas échéant
- L'exclusion prononcée par le Comité Directeur pour tout motif grave (sur avis de la commission de discipline). L'intéresse(e) ayant été préalablement invite(e) a présenter sa défense. Cette exclusion pourra être complétée par une interdiction d'adhérer de nouveau a l'association de manière temporaire ou définitive.

2.3

Les ressources de l'association sont constituées :
- des cotisations annuelles ;
- des subventions publiques ;
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- des recettes réalisées a l'occasion des manifestations ;
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les séances d'entrainement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le sport-sante et le sport-compétition, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine, et en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres au développement du Hockey sur Glace et du Roller Hockey ;

- L'animation d'un calendrier d'activités ;

- Les actions d'information, de formation et de protection des pratiquants, destinées aux membres ;

- La tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et de documents écrits et/ou audiovisuels.

TITRE II

AFFILIATION ET ADHESION

1 Affiliation

Pour que l'association sportive ait une section Hockey sur glace elle doit être affiliée a la F.F.H.G conformément au règlement Affiliations-Licences-Mutations de la F.F.H.G.

Pour que l'association sportive ait une section Roller hockey, elle doit être affiliée a la F.F.R.S conformément au règlement Affiliations-Licences-Mutations de Ia F. F.R.S.

2 Licence

Tous les membres adhérents pratiquant le hockey sur glace et les encadrants non-pratiquants du Hockey Club de Cergy-Pontoise affilie a Ia F.F.H.G. doivent être titulaires d'une licence délivrée par Ia F.F.H.G.

Tous les membres adhérents pratiquant le roller hockey et les encadrants non-pratiquants du Hockey Club de Cergy-Pontoise affilie a la F.F.R.S. doivent être titulaires d'une licence délivrée par la F.F. R.S.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Article Ier : Le Comité Directeur

1. Le Comité Directeur est constitué de six à douze membres, élu(e)s par l'Assemblée Générale a main levée ou au scrutin secret - selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.

2. Il est présenté à l'Assemblée Générale une liste composée de six à douze membres. Il s'agit donc d'un mode de scrutin par liste.

3. Les listes doivent être déposées au plus tard dix jours avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur un nouveau Comité.

4. Il devra comprendre au moins deux tiers de membres représentant le hockey sur glace et au moins un membre représentant le roller hockey.

5. Pour être membre de ce Comité, il faudra avoir au moins 16 ans révolus le jour de l'élection et être adhèrent de l'association depuis au moins six mois et être à jour de ses cotisations. Avant 18 ans, le membre devra obtenir l'autorisation écrite d'un de ses parents ou de son tuteur légal.

6. La durée des fonctions des membres du Comité Directeur est fixée a quatre ans, chaque année s'étendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales statuant sur les comptes annuels.

7. Les membres sortant sont immédiatement rééligibles.

8. Le mandat de membre du Comité Directeur prend fin par la démission, la perte de sa qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

9. Après deux absences consécutives, tout membre du Comité Directeur est réputé démissionnaire. Le Comité Directeur pourra néanmoins passer outre cette éviction en fonction de la situation.

10. En cas de vacances dues à une démission ou éviction, un membre peut être coopte parmi les adhérents. Le membre coopte sera alors en fonction jusqu'a la prochaine élection. Une communication sera faite aux adhérents pour officialiser cette cooptation.

11. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre du Comité, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur dans le cadre de la loi et l'intéressé(e) ne prend pas part au vote. Ce contrat ou convention fera l'objet d'une information a la plus prochaine Assemblée.

12. Les fonctions de membres du Comité Directeur ne sont pas rémunérées.

13. Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité, ou toute sanction disciplinaire pour manquement grave aux règles du jeu ou pour toute infraction à l'esprit et a éthique du sport ;
4. Les personnes titulaires d'une licence de moins six (6) mois ;
5. Les personnes non à jour du paiement de leur licence.

GM CS

Article 2eme : Réunions et délibérations du Comité Directeur

1. Le Comité Directeur investi se réunit au moins trois fois par an et aussi à chaque fois qu'il est convoqué par le President ou au moins par un tiers de ses membres. Le mode de convocation se fera par tous moyens écrits.

2. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

3. Le vote par procuration est interdit.

4. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, en cas de partage des voix, celle du President est prépondérante.

5. Le Comité Directeur est habilité à trancher toute questions qui n'est pas prévue dans les statuts ou règlement intérieur.

6. Il est tenu un procès-verbal des séances qui est signés par le President et le secrétaire général.

7. Le Comité Directeur peut mettre fin au mandat du Bureau Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

Les deux tiers des membres du Comité Directeur doivent être présents ;
La révocation du Bureau Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ;
Lors de la même réunion, le Comité Directeur élit un nouveau Bureau Directeur sur proposition du President.

Aucune procuration n'est possible.

8. Le Comité Directeur peut voter une motion de défiance a l'encontre du President de l'association Sportive et de son Bureau. Pour que cette motion soit validée elle doit être votée aux trois-quarts des membres du Comité Directeur.
Dans ce cas le President et son Bureau n'exercent plus leurs fonctions. Le Comité Directeur est considéré également démissionnaire.

Le Comité Directeur élit donc un Bureau provisoire a la majorité relative qui gère les affaires courantes de l'association sportive et doit organiser une Assemblée Générale élective dans un délai maximum de 2 mois.

Aucune procuration n'est possible.

CS

Article 3eme : Pouvoirs du Comité Directeur

II veille à la bonne gestion du patrimoine de l'association et se prononce par vote de la création et la suppression de poste(s).

Article 4eme : Le bureau

Le Comité Directeur élit en son sein les représentants de son bureau, a main levée ou au scrutin secret (selon les modalités rappelées dans le règlement intérieur) à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ce bureau est composé au minimum d'un President, Secretaire General et Trésorier General.

Article 5eme : Le President

1. Le President peut autoriser une ou plusieurs personnes à assister aux réunions statutaires (Assemblée Générale, Comité Directeur, Bureau directeur) avec voix consultative.

2. Pour le remplacement d'une personne et/ou de poste, il pourra se faire assister d'une ou de plusieurs personnes.

Article 6eme : L'Assemblée Générale

1 L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs à jour de leur cotisation de l'association Sportive. Les licencies de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou tuteur légal. Chaque membre dispose d'une voix délibérative a l'exception des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

2 Le vote par procuration est autorisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur, sachant qu'une même personne ne peut détenir plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

3 En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'association tout membre est réputé émettre un vote favorable a l'adoption des projets de résolutions présentes ou agrées par le Comité Directeur et un vote défavorable a l'adoption des autres projets.

4 L'Assemblée Générale est convoquée par le President de l'association sportive. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur et a chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du tiers au moins des membres composant l'Assemblée Générale disposant d'un droit de vote.

5 La convocation est adressée à chaque membre de l'association, au moins 15 jours à l'avance. Elle contient l'ordre du jour et se matérialise par tous les moyens écrits.

6 Son bureau est celui du Comité Directeur.

7 Les frais de déplacement des membres du Comité Directeur dans le cadre de leurs missions peuvent être pris en charge par l'Association Sportive.

8 Les personnes rétribuées par l'Association Sportive peuvent être admises a assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

9 L'Assemblée Générale est seule compétente pour :
- Approuver le rapport d'activité du Comité Directeur et le rapport financier établi par le trésorier,
- Approuver les comptes de l'exercice écoule, dans un délai inferieur a six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- délibérer sur les orientations à venir,
- Fixer le montant de la cotisation annuelle pour la saison à venir,

- élire ou renouveler, a main levée, les membres du Comité Directeur,

- autoriser la conclusion de tous acte ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Comité Directeur,

L'Assemblée Générale doit être informée de tout contrat ou convention passée entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche.

Les statuts et le Règlement intérieur sont adoptes par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

10 Tous les votes auront lieu à main levée sauf décision contraire prise à main levée a la majorité de l'Assemblée Générale. L'utilisation du vote à bulletin secret pourra être faite suivant les conditions fixées par le règlement intérieur.

11 Reserve faite de ce qui est dit à l'article « Modifications des statuts-Dissolution », l'Assemblée délibère valablement si le quorum atteint au moins 20 % des adhérents présents ou représentes. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée sera immédiatement convoquée pour se tenir après 6 jours minimum. II n'y aura plus dans ce cas de quorum à atteindre.

12 L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci- après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentes ;
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

13 Si le Comité Directeur est révoqué par l'Assemblée Générale ou à la suite de démissions individuelles ou collectives un bureau provisoire de 6 personnes est chargé de gérer les affaires courantes et d'organiser dans un délai de 6 semaines, en liaison avec les services administratifs de l'Association Sportive, une Assemblée Générale devant dire un nouveau Comité Directeur pour la durée du mandat restant a courir. Ce bureau provisoire est composé du President, du Secretaire General, du Trésorier General et de trois personnes désignées par l'Assemblée Générale.

14 L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

15 L'Association Sportive est représentée aux Assemblées Générales de Ia F.F.H.G, de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend, par son President élu ou son mandataire, membre élu du Comité Directeur de l'Association Sportive, en cas d'empêchement du President.

L'Association Sportive est représentée aux Assemblées Générales de Ia F.F.R.S, de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend, par son President élu ou son mandataire, membre élu du Comité Directeur de l'Association Sportive, en cas d'empêchement du President.

L'Association Sportive est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou a défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilite a cet effet par le Comité.

CJ

TITRE IV

COMPTABILITE

1.1 La comptabilité de l'Association Sportive est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. La comptabilité de l'Association Sportive doit faire apparaitre annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultat et un bilan. Ces documents devront être transmis a Ia F.F.H.G, a la F.F.R.S. et aux Ligues Régionales ainsi qu'aux Comités Départementaux dans les 6 mois qui suivent l'Assemblée Générale. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inferieur a six mois à compter de la clôture de l'exercice.

1.2 L'exercice comptable de l'Association Sportive et de chaque section seront clos au 30 avril de chaque année.

TITRE V

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

1.1 L'Assemblée Générale est seule compétente pour modifier les statuts de l'association, prononcer sa dissolution et statuer sur les dévolutions de ses biens, décider sa scission ou sa fusion avec une ou plusieurs autres associations.
Elle est convoquée avec un ordre du jour par le President, sur proposition du Comité Directeur ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.
Le quorum pour délibérer valablement est alors de 25 % des membres présents et représentes de l'association.
Si le quorum n'est pas atteint une deuxième Assemblée sera immédiatement convoquée pour se tenir sous 6 jours minimum. Il n'y aura plus dans ce cas de quorum à atteindre.
Les délibérations sont adoptées, a main levée ou à bulletin secret selon mention figurant dans le règlement intérieur a la majorité des trois-quarts des membres présents et représentes.

1.2 L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association Sportive que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 ci-dessus.

1.3 En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires charges de la liquidation des biens de l'Association Sportive.

1.4 Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, la dissolution de l'Association Sportive et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la F.F.H.G, a la F.F.R.S. et a Ia Ligue Régionale ainsi qu'au Comité Départemental dont l'Association Sportive dépend.

TITRE VI

LES SECTIONS

1.1 Chaque section établit un règlement qui régit sa discipline dénommé règlement de section et doit préalablement être approuvé par le Comité Directeur de l'Association Sportive.
Tout projet de modification des règlements de section doit recevoir l'accord préalable du Comité Directeur du groupement.

1.2 Les comptes rendus de réunion de Comité et de réunions de section sont transmis au President de l'Association Sportive.

1.3 Chaque section dispose d'un budget propre.

CJ

TITRE VII

FORMALITES ADMINISTRATIVES

1.1 Le President de l'Association Sportive ou son délégué fait connaitre dans les trois mois, a la Préfecture du Département ou a la Sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction de l'Association Sportive.

1.2 Le Règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont adresses à la F.F.H.G, la F.F.R.S. ainsi qu'à la Ligue Régionale et au Comité Départemental dont l'Association Sportive dépend.

1.3 Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale s'étant tenue à Cergy, le 30 juin 2026.

Pour le Comité Directeur :

Nom : JUMEL
Prénom : Christophe

Fonctions au sein du Comité Directeur :
Président

Signature :

Nom : NGUYEN
Prénom : Sonia

Fonctions au sein du Comité Directeur :
Secrétaire Générale

Signature :

Cachet de l'association :

HOCKEY CLUB CERGY-PONTOISE
Aren'ice - ZAC des Linandes
33 avenue de la Plaine des Sports
95800 CERGY
☎ 01.79.42.34.12 ✉ contact@hccp.club
Siret 399 360 239 00046 - APE 93.12Z